



SEANCE DU 10 JUILLET 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Date d'affichage :

4 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 10 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Autorisation donnée à la société Calidris Promotion de déposer une demande de défrichement sur les parties de parcelles communales cadastrées section AE n°30 et n°32

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 et R. 122-2 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, approuvée en Conseil Communautaire du 27 juin 2023 ;

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, autorisant M. Le Maire à signer un compromis de vente avec l'indivision Peyresblanques, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°31 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 29 juin 2023 ;



CONSIDERANT la demande de permis de construire n°040 296 23 D0029, déposée le 12 mai 2023 par la SNC NATUR'L concernant la viabilisation d'un terrain et la construction de logements de typologies variées, maisons individuelles, habitats individuels groupés et intermédiaires, valant division de l'emprise foncière en lots, sur le reliquat de la parcelle cadastrée section AE n°31, suite à signature d'un compromis de vente avec l'indivision Peyresblanques ;

CONSIDERANT que cette autorisation d'urbanisme est soumise à autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT la demande de la société Calidris Promotion, en date du 20 juin 2023, sollicitant l'autorisation de déposer une demande de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section AE n°30 et n°32, pour des emprises respectives de 31 m² et 19 m² ;

CONSIDERANT que la société Calidris Promotion est solidairement responsable de la SNC Natur'L ;

CONSIDERANT enfin que le défrichement des emprises communales précitées a pour objet de permettre l'aménagement de l'accès de l'opération, qui desservira ensuite la parcelle communale pour laquelle la Commune a conclu une promesse de vente avec l'indivision Peyresblanques ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (Madame Bernadette MAYLIE, Madame Carine QUINOT) et 25 voix pour :

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la société Calidris Promotion, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer une demande de défrichement portant sur 31 m² de la parcelle cadastrée section AE n°30, et sur 19 m² de la parcelle cadastrée section AE n°32, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : de préciser que la demande de défrichement ne nécessitera aucun abattage d'arbres sur les parcelles communales précitées.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**